



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 31 octobre 2020

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Modalités de mise à disposition de masques pour les personnels enseignants et AESH pour la rentrée du 2 novembre

Monsieur le Directeur Académique,

Le 23 octobre, Monsieur le Secrétaire Général du Rectorat a communiqué auprès de l'ensemble des personnels sur les boîtes académiques professionnelles pour recommander de ne plus faire usage des masques « DIM ». Les stocks de masques devant être retournés aux plateformes académiques.

M. MARIN indique dans ce courriel qu'un « réassort de nouveaux masques tissus réutilisables de la marque « Corèle » aurait été effectué de manière à pouvoir remplacer les masques DIM, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la rentrée des vacances d'automne. Ces masques seront distribués aux personnels le jour de la rentrée, soit le 2 novembre 2020 »

Les premières informations communiquées par certains IEN font état d'une livraison de masques en tissu de marque CORELE dans les prochains jours, dans les circonscriptions ou dans des écoles « pôles ressources », et de leur mise à disposition auprès des directeurs d'école sur des temps de permanence le midi et le soir.

Si ces dispositions venaient à être confirmées, ces masques en tissu ne pourraient pas être portés par nos collègues dès ce lundi 2 novembre 8h30.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler qu'il ne fait pas partie des missions des directeurs d'école, ni de leurs obligations de service, de faire des livraisons. Les obligations de service des professeurs des écoles, qu'ils soient directeurs ou adjoints, sont de 24 heures hebdomadaires devant élèves, et de 108 heures annualisées pour lesquelles il existe un cadrage réglementaire et dans lequel ne figurent pas de tâches de livraison. Nous tenons à rappeler également que le véhicule des personnels n'est pas un véhicule de fonction, ni un véhicule de service. Enfin, sans ordre de mission adressé à l'agent, il ne peut y avoir de déplacement en dehors de la résidence administrative ; l'ordre de mission doit couvrir les frais de déplacement et les risques du trajet. Il permet le décompte des heures de trajet du temps de travail. En outre, même avec un ordre de mission, sauf réquisition de son véhicule, l'agent n'a aucune obligation de mettre à disposition son véhicule personnel pour des missions n'entrant pas dans sa fiche de poste et ses obligations de service. Enfin, dans le contexte du nouveau confinement national décrété par le Président de la République, les agents devront être en possession d'un « justificatif de déplacement professionnel » pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur(s) école(s) d'affectation. Aussi, un personnel enseignant ou AESH qui se déplacerait en circonscription ou dans une école « pôle ressource



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

», c'est-à-dire dans un lieu ne faisant pas partie des lieux d'exercice de son activité professionnelle pourrait être sanctionné d'une amende de 135 euros.

Aussi, pour garantir la sécurité de tous les personnels enseignants et AESH face à la Covid-19, et parce qu'il est inacceptable d'envisager que nos collègues se retrouvent sans masque de protection lundi matin ou soient obligés d'utiliser un masque personnel, **nous demandons que des masques chirurgicaux livrés par "porteur spécial" soient distribués dans chaque école dès lundi matin, avant la reprise des cours.**

Le SNUDI-FO tient à rappeler que l'employeur est responsable de préserver la santé de tous les personnels enseignants et AESH pendant leur activité professionnelle. À ce titre, le SNUDI-FO 13 revendique depuis le 17 septembre :

- Des masques FFP2 pour tous les personnels vulnérables (enseignants, AESH, ...) et à minima des masques chirurgicaux de type 2 pour tous à raison de 3 par jour (un par demi-journée, un pour la pause méridienne) ;
- Du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante pour chaque personnel et dans toutes les écoles ;
- Des lingettes virucides pour chaque personnel ;
- L'abrogation du jour de carence, particulièrement dans le cas d'une infection Covid-19 ;
- La reconnaissance de l'imputabilité au service en cas de contamination Covid-19 ;
- Le suivi médical des personnels à risques par la médecine de prévention ;
- Une priorité pour tous les enseignants et les AESH leur permettant de passer les tests en urgence et d'obtenir les résultats en quelques heures (comme ce fut le cas pour le Premier ministre ...)
- Le Ministre ne peut pas se décharger sur les directeurs de sa responsabilité en matière d'isolement des élèves et des personnels. Afin que ceux-ci soient protégés, ces décisions doivent être notifiées par écrit par l'ARS ou (et) le Directeur académique ou par l'IEN.
- Un plan d'urgence de recrutement d'enseignants supplémentaires et d'aménagement de salles de classe, afin de limiter le nombre de personnes par salle et généraliser les groupes réduits qui limiteront la propagation du virus et permettront un rattrapage pour nos élèves. De même un aménagement des salles des maîtres est indispensable.

Dans l'attente de votre retour et certain de votre détermination à protéger tous les agents placés sous votre autorité, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de toute notre considération.



Franck NEFF

Secrétaire départemental